



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 septembre 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024.

12 – Orientation

- 12.01** Appuyer la demande de subvention de l'organisme sans but non lucratif Solon auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « Moins de moteurs, plus de bonheur ».

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 69 857,23 \$ à Comité logement Ahuntsic-Cartierville (34 928,61 \$) et à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville (34 928,61 \$) pour la brigade sur la salubrité et la sécurité des logements, pour la période du 7 octobre 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024) / Approuver les projets de convention à cet effet.
- 20.02** Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2024.
- 30.02** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- 30.03** Autoriser une dépense de 108 \$, taxes incluses, pour la participation d'une élue au Forum du Rendez-vous de la mobilité active dans le cadre de « Les Rendez-vous de la mobilité durable » du conseil régional de l'environnement de Montréal.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Modifier la résolution CA24 090165, adoptée le 10 juin 2024, afin d'y ajouter le retrait de la place de stationnement tarifé AC371, dans le cadre du retrait des places de stationnement tarifé situées dans les cinq premiers mètres des approches des intersections de l'arrondissement.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'ajouter des places de stationnement tarifé sur les deux côtés de l'avenue Émile-Journault, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Hubert, ainsi que sur le côté est de la rue Saint-Hubert, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'interdire le demi-tour sur l'avenue Papineau à l'approche nord de la rue Fleury Est.
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'installer une signalisation d'arrêt aux intersections des rues Filion et de la Paix ainsi que des rues Jean-Massé et de la Paix.
- 40.07** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'installer une signalisation d'arrêt à l'intersection des rues Fleury Ouest et Tolhurst.
- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'installer une signalisation d'arrêt sur la rue Sauvé Est à l'intersection de l'avenue Hamel.
- 40.09** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'installer une signalisation d'arrêt, toutes directions, sur la rue de Louvain Est aux intersections des avenues De Bretonvilliers et Olivier-Maurault.

- 40.10** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 10333, rue Berri et 515 et 525, rue Fleury Est, érigé sur le lot 1 995 580 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande 3003378215.
- 40.11** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau (lot projeté 6 487 483 du cadastre du Québec) de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande de permis 3003382958).
- 40.12** Adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville (règlement 04-047-251).
- 40.13** Adopter, avec changement, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur TOD Bois-Franc, à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme.
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier le projet particulier relatif à l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest (CA22 09 0252) afin d'autoriser la surhauteur et les retraits de la construction hors-toit - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293 - Demande de permis 3003346887.

40 – Urbanisme

- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 80, rue Fleury Ouest - Lot 1 996 874 du cadastre du Québec - Zone 1286.

60 – Information

- 60.01** Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Fleury Est » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément au Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA04 09001), à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).
- 60.02** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 juin et 3 juillet 2024.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1243949004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la demande de subvention de l'organisme à but non lucratif SOLON à la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « Moins de moteurs, plus de bonheur ».

Il est recommandé d'appuyer la demande de subvention de l'organisme à but non lucratif SOLON à la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « Moins de moteurs, plus de bonheur ».

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-22 12:21

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243949004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la demande de subvention de l'organisme à but non lucratif SOLON à la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « Moins de moteurs, plus de bonheur ».

CONTENU

CONTEXTE

L'urgence climatique nous pousse à agir pour réduire l'empreinte environnementale et améliorer la résilience de nos milieux de vie à Montréal. Les enjeux de mobilité sont centraux dans la solution, car les transports représentent 38,7% des GES émis à Montréal et l'accroissement du nombre de véhicules motorisés contribue de façon significative à cette hausse. De plus, la présence massive d'automobiles à Montréal entraîne de très nombreux impacts négatifs largement documentés sur la qualité de vie, les liens sociaux, la santé, la sécurité des personnes, l'environnement, les finances publiques et privées, etc. Réduire le nombre d'automobiles et leur usage est donc essentiel, comme l'a reconnu le ministre de l'Économie Pierre Fitzgibbon.

Un projet de réduction du nombre d'autos en circulation est nécessaire et il doit être ambitieux : il s'agit non seulement d'améliorer les infrastructures et services de mobilité durable, mais aussi de faire évoluer les comportements des ménages. Sans cette double approche, aucun report modal d'envergure ou réduction des besoins de mobilité motorisée ne sont possibles. En effet, les transformations d'usage de l'espace public qui limitent la place de l'automobile individuelle sont souvent contestées par incompréhension et manque d'accompagnement adaptés même dans les secteurs où l'offre en mobilité durable existe.

Pourtant, selon une enquête menée par la Chaire Mobilité en 2019 sur la population montréalaise, 21 % des personnes répondantes possédant un véhicule aimeraient réduire le nombre de voitures qu'elles possèdent. Cette donnée illustre un important potentiel de démotorisation, qui pourrait être atteint avec un accompagnement adéquat.

Pour atteindre ce potentiel, il s'agit donc d'intervenir de façon coordonnée sur deux aspects de la dépendance automobile qui sont trop souvent traités de façon séparée : le contexte de la mobilité (les aménagements, l'accessibilité aux solutions de transport) et les facteurs psychosociaux des usagers par rapport à la mobilité (le rapport aux modes de transport, les habitudes et les représentations), le tout dans le but d'encourager un changement de comportements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

« Moins de moteurs, plus de bonheur » propose le développement, la mise en œuvre et l'évaluation d'un programme d'expérimentation pour l'accompagnement volontaire de ménages montréalais dans le changement de leurs habitudes de mobilité.

JUSTIFICATION

Le programme « Moins de moteurs, plus de bonheur » permettra de :

- sensibiliser les ménages aux enjeux de l'automobile individuelle et les mobiliser pour un changement de pratique en matière de mobilité;
- réduire le nombre d'automobiles possédées dans les secteurs ciblés;
- réduire les émissions de GES associées à l'usage et la possession d'automobiles;
- créer des espaces de dialogue qui permettent de rassembler les résident(e)s pour arriver à des solutions concrètes.

« Moins de moteurs, plus de bonheur » sera mis en oeuvre en parallèle avec le projet de réaménagement urbain planifié «Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa 2025 ». Mener le projet en parallèle est particulièrement important pour :

- faciliter l'acceptation et l'inclusion sociale de la mise en place d'un projet de réaménagement;
- limiter l'effet d'opportunité de places de stationnement qui pourraient devenir disponibles suite à la suppression de véhicules dans un voisinage;
- agir dans un contexte de perturbation des habitudes de déplacement, favorable à l'adoption de nouveaux comportements.

Mobilisation et recrutement des ménages participants :

Débutant par une phase de mobilisation par du porte-à-porte dans les voisinages qui seront ciblés (environ 5 000 ménages), ce programme permettra de sensibiliser largement les ménages des secteurs en question et de recruter 150 d'entre eux pour être accompagnés durant un an, suivi d'une évaluation, un an après la fin de l'accompagnement. Une stratégie de mobilisation citoyenne sera élaborée afin de permettre une participation active et inclusive, permettant ainsi la collecte des besoins selon la diversité du quartier.

Les ménages seront recrutés selon les deux scénarios d'accompagnement suivants :

1. 75 ménages envisageant se départir d'une automobile par choix ou par nécessité, dont l'accompagnement aura pour objectifs de :
 - a. faire tester et rendre accessibles d'autres options de mobilité disponibles (actives, collectives et partagées);
 - b. développer la maîtrise de ces nouveaux modes et la capacité d'autonomie des personnes;
 - c. développer leur sentiment de fierté à se départir d'une automobile.
2. 75 ménages ne possédant pas d'automobiles par choix ou par contrainte, dont l'accompagnement aura comme objectifs de :
 - a. développer la connaissance et la maîtrise des options de mobilité disponibles (actives, collectives et partagées);
 - b. augmenter la maîtrise des modes actifs, partagés et collectifs et le sentiment d'autonomie;
 - c. renforcer et ancrer la fierté de ne pas posséder d'automobile individuelle.

Le maintien d'un mode de vie sans auto est essentiel pour éviter la possession d'automobile

opportuniste ou déclenchée par un événement de la vie. De plus, cela permettra de développer de pouvoir d'agir collectivement et ainsi illustrer les possibilités auprès des autres ménages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accompagnement de l'organisme à but non lucratif SOLON par une implication en ressources humaines d'environ 50 heures.

MONTRÉAL 2030

La diminution de la possession d'automobiles diminue les gaz à effet de serre. Par conséquent, le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où l'arrondissement n'apporterait pas son appui à l'organisme SOLON, ce dernier n'obtiendrait pas de subvention de la part de la Fédération canadienne des municipalités. L'appui de l'arrondissement est, de ce fait, indispensable pour la réalisation du projet « Moins de moteurs, plus de bonheur ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les responsables aux communications de l'arrondissement pourront être associés afin d'informer les citoyen(ne)s de ces changements par la diffusion d'informations via des infolettres et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Gilles CÔTÉ
directeur developpement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur developpement du territoire



Dossier # : 1245544001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 69 857,23 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024) / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 69 857,23 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024), pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Période	Montant
Comité logement Ahuntsic-Cartierville	Brigade sur la salubrité et la sécurité des logements	7 octobre 2024 au 31 mars 2025	34 928,61 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Brigade sur la salubrité et la sécurité des logements	7 octobre 2024 au 31 mars 2025	34 928,62 \$

2. d'approuver les 2 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-16 09:48

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245544001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 69 857,23 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024) / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera

transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Il s'agit d'approuver la prolongation de la brigade salubrité : 2 projets complémentaires, soutenus depuis 2022, pour la période du 7 octobre 2024 au 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la ville centre

CG24 0210 du 18 avril 2024 : Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0406 du 24 août 2023 : Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

CG23 0163 du 20 avril 2023 : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG19 0325 du 20 juin 2019 : Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

Décisions de l'arrondissement

CA24 09 0145 - 10 juin 2024 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 335 895,09 \$ à différents organismes, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024) / Approuver les conventions à cet effet. (1246237005)

CA23 09 0201 - 4 juillet 2023 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 63 383 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1233060035)

CA23 090132 - 8 mai 2023 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 359 036,32 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les conventions à cet effet. (1233060011)

CA22 09 0292 – 5 décembre 2022 : Accorder un soutien financier de 22 369 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville et un soutien financier additionnel de 17 000 \$ au Comité logement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), pour la période du 5 décembre 2022 au 31 mars 2023 / Approuver la convention et l'addenda à la convention à cet effet (réf. : CA20 09 0064). (1203060008 addenda no 3)

CA22 09 0207 - 12 septembre 2022 : Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 71 021,18 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet. (1203060008 addenda no 2)

CA21 09 0085 – 12 avril 2021 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), conformément aux conventions en vigueur (2020-2023). (1203060008 addenda no 1)

CA20 09 0064 – 9 mars 2020 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1203060008)

DESCRIPTION

Après analyse des bilans 2023-24 et des demandes de prolongation, l'équipe du développement social de l'arrondissement recommande d'approuver la prolongation, pour la période du 7 octobre 2024 au 31 mars 2025, des 2 projets suivants :

Organisme	Nom du projet	Montant	Résumé du projet
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Brigade sur la salubrité et la sécurité des logements	34 928,62 \$	Informé et soutenir les locataires en faisant du porte-à-porte dans les immeubles de six logements et plus et en offrant des ateliers, en collaboration avec l'arrondissement.
Comité logement Ahuntsic-Cartierville	Brigade sur la salubrité et la sécurité des logements	34 928,61 \$	Informé et soutenir les locataires en faisant du porte-à-porte dans les immeubles de six logements et plus et en offrant des ateliers, en collaboration avec l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans les orientations de l'Entente Ville-MTESS et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 69 857,23 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2023	Soutien recommandé 2024
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Brigade sur la salubrité et la sécurité des logements	39 146 \$	34 928,62 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville	Brigade sur la salubrité et la sécurité des logements	29 750 \$	34 928,61 \$

Le soutien financier aux divers projets répond à l'orientation liée à la solidarité l'équité et l'inclusion, et plus spécifiquement aux priorités 6 à 9.

Priorité 7 - Les projets visent à améliorer la salubrité des logements par la sensibilisation et l'information.

Priorité 8 - Les projets visent l'inclusion sociale et la lutte contre le racisme et la discrimination.

Priorité 9 - Le soutien financier de ces projets contribue à consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets répondent aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement par une contribution offrant un effet de levier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 12 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Amelie DUBE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1243060022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement(s) de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-15 13:42

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite reconduire le projet de la « Brigade d'hiver » pour l'année 2024-2025. La Brigade d'hiver est une activité intergénérationnelle qui favorise la communication, le bon voisinage et le développement des compétences, par l'intermédiaire d'un service de soutien au déneigement favorisant la mobilité des personnes vulnérables de l'arrondissement. Le mandat du projet est de mobiliser une brigade d'adolescent(e)s et de jeunes adultes, de les former, de les soutenir et de les accompagner afin d'offrir à des citoyen(ne)s résidant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, une manière de briser l'isolement par l'intermédiaire d'un service gratuit facilitant leur mobilité. La Brigade d'hiver permet aussi d'engager les jeunes socialement et de leur offrir une occasion de se sentir utiles et valorisés.

Afin de poursuivre cette initiative très appréciée, à la fois des jeunes pelleuteuses et pelleteurs et des personnes bénéficiaires, l'arrondissement accorde une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la coordination et la mise en œuvre du projet se réalisant du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025. Les objectifs sont les mêmes que l'édition précédente, soit de desservir 40 portes et de recruter une brigade d'environ 47 jeunes, incluant la poursuite de la collaboration avec l'école secondaire Évangéline, intégrant des élèves vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, sous la supervision de leurs enseignant(e)s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0245 (11 septembre 2023) - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver » pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet (1233060045).

CA22 09 0209 (12 septembre 2022) - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver » pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet. (1223060045)

CA21 09 0232 (7 septembre 2021) - Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, totalisant 11 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet. (1213060014)

CA20 09 0362 (10 décembre 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 11 décembre 2020 au 30 avril 2021 / Approuver la convention à cette fin. (1207570002).

DESCRIPTION

La création d'une brigade d'hiver vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade sera principalement constituée de jeunes âgés de 15 à 35 ans en situation de précarité et assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite de l'arrondissement. Il leur sera ainsi offert la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

La brigade sera composée de jeunes résidant sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ou étudiant dans une école du territoire. Les caractéristiques des jeunes impliqués dans le projet seront variées (âge, niveau d'éducation, parcours, etc.). Les jeunes sélectionnés seront motivés par l'implication citoyenne et le développement de compétences que le projet apporte. Il leur permettra également de bénéficier d'un revenu d'appoint puisque le Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville leur versera une rétribution financière pour le travail réalisé.

Les personnes âgées et à mobilité réduite seront référées par différent(e)s intervenant(e)s et professionnel(le)s d'organismes et d'institutions du territoire. Le service doit répondre à un besoin et les personnes âgées et à mobilité réduite devront être motivées par l'expérience intergénérationnelle et de voisinage. Le lieu de résidence du jeune pelletier ou de la jeune pelletière sera un facteur à considérer dans le maillage lors des attributions de l'entente. Plus le lieu à déneiger sera près du lieu de résidence du jeune, plus celui-ci aura de la facilité à remplir son mandat.

JUSTIFICATION

Favoriser des déplacements sécuritaires d'ainé(e)s et de personnes à mobilité réduite à la sortie de leur résidence en période hivernale;

- Encourager l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- Souligner l'aspect significatif de la création du lien avec les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, considérant que la majorité des jeunes voisin(e)s pelletiers(trices) sont issus de familles d'origine immigrante de première ou de deuxième génération et sont éloignés de leur propre famille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de volontariat intergénérationnel favorisera la mobilité des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyen(ne)s à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi et des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, ainsi que de créer des liens intergénérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le protocole de visibilité est joint à la présente entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2024-08-13



Dossier # : 1245486009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-15 09:24

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2024.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-08-12



Dossier # : 1243060024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-27 08:59

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de services offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que les arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre d'une mesure d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financière et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2025. Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1245262003 – CA24 27 0185 adopté par le conseil 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à des services de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuses à glace, de transport de matériel, d'installation de scènes mobiles, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de services de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de services aux arrondissements et services centraux. Cette offre de services a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville se retrouve dans le document offre de services 2024 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de comptes sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif

C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de comptes annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

José PIERRE, 1er août 2024
Martin MOUSSEAU, 1er août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal PELLETIER
Chef de section - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-31

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1244746007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 \$, taxes incluses, pour la participation d'une élue au Forum RDV de la mobilité active dans le cadre de LES RDV DE LA MOBILITÉ DURABLE Île de Montréal du CRE-Montréal.

Il est recommandé:
d'autoriser une dépense de 100\$, taxes incluses, pour la participation de Mme Julie Roy, conseillère de la Ville du district de Saint-Sulpice, au Forum RDV de la mobilité active 2024 dans le cadre de LES RDV DE LA MOBILITÉ DURABLE Île de Montréal, du CRE-Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-05 10:43

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244746007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 \$, taxes incluses, pour la participation d'une élue au Forum RDV de la mobilité active dans le cadre de LES RDV DE LA MOBILITÉ DURABLE Île de Montréal du CRE-Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de LES RDV DE LA MOBILITÉ DURABLE Île de Montréal du CRE-Montréal . En partenariat avec Montréal Physiquement Active - Montréal - Métropole en santé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La mobilité urbaine durable à l'honneur ! Les 19, 24 et 26 septembre 2024. En septembre, la communauté montréalaise s'active autour d'une vaste programmation, afin de :

- Valoriser les interventions publiques, communautaires et citoyennes qui contribuent aux déplacements durables.
- Célébrer les gestes quotidiens, mais aussi les lieux publics accessibles et les environnements favorables aux déplacements actifs.
- Assurer la sensibilisation, l'éducation, la formation et la promotion par différents volets événementiels.

Le 26 sept. 2024 - De 9h à 16h

Réduire de 25 % la part modale de l'auto-solo d'ici 2030, augmenter à 15 % celle du vélo d'ici 2027, ramener à zéro le nombre de morts et blessés graves sur le réseau routier local et décarboner les transports d'ici 2040!

Voici un forum pour élargir la conversation sur les transports actifs, activer des nouveaux réseaux et déployer de nouvelles stratégies pour atteindre nos objectifs aussi ambitieux que nécessaires

JUSTIFICATION

Le présent dossier est requis afin d'autoriser Mme Julie Roy, conseillère de la Ville du district de Saint-Sulpice, à participer au Forum RDV de la mobilité active du CRE-Montréal qui se tiendra le 26 septembre 2024 au Centre Leonardo da Vinci à Saint-Léonard. Mme Roy assistera aux conférences et participera à l'atelier thématique no.3 "Mobilisation citoyenne

au coeur de la transformation de la mobilité urbaine".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût régulier d'inscription est de 100 \$, taxes incluses.
En provenance du budget des élu(e)s de l'arrondissement:
No. d'imputation: 2402.0010000.300110.01101.54701.000000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 comme décrit en pièce jointe. Le principal résultat attendu pour la priorité 16 (laboratoire vivant et ville de savoir).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-27

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1246237008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 400 \$ pour la participation de deux élu(e)s au Gala CRE-Montréal 2024.

1. d'autoriser une dépense de 400 \$ pour la participation de deux élu(e)s au Gala CRE-Montréal 2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-09 08:34

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246237008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 400 \$ pour la participation de deux élu(e)s au Gala CRE-Montréal 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le Gala du CRE-Montréal est un rendez-vous incontournable dans la sphère de la transition écologique et énergétique à Montréal depuis plus de 17 ans. Cet événement annuel est avant tout un moment privilégié pour se rassembler et réseauter avec plus de 250 représentant.e.s montréalais.e.s issu.e.s des milieux municipal, corporatif, institutionnel et communautaire.

Dans un monde où aujourd'hui le travail à distance et les rencontres virtuelles occupent encore une place prépondérante, le Gala est l'opportunité parfaite de concilier :

- Moments de partages et de réseautage
- Célébration d'initiatives locales inspirantes
- Soutien à la mission du CRE-Montréal

Le Gala est aussi l'occasion de souligner et faire rayonner des initiatives novatrices et inspirantes en environnement et en transition écologique d'organisations de l'île de Montréal. Plus tôt cette année, près de 60 initiatives ont été soumises lors d'un appel à candidatures. Les trois initiatives lauréates sélectionnées par un jury d'experts seront annoncées et récompensées lors de la soirée du Gala.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0254 (11 septembre 2023) : Autoriser une dépense de 980 \$, taxes incluses, pour la participation de six personnes, élu(e)s et fonctionnaires, au 17^e Gala-bénéfice du CRE-Montréal;

CA22 09 0093 (22 avril 2022) : Autoriser une dépense de 1 325 \$ pour la participation de cinq personnes, élus et fonctionnaires, au Sommet Climat Montréal 2022. (1225027005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la participation de Madame Emilie Thuillier, mairesse d'arrondissement et madame Julie Roy, conseillère de ville au Gala-bénéfice du CRE-Montréal qui se déroulera le 10 octobre 2024 au Parc Jean-Drapeau - Pavillon du Canada - Salle La Toundra.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour la participation est de 400 \$ taxes incluses.
Les billets ont été achetés avec une carte VISA de l'arrondissement.

Le paiement se fera à partir du poste budgétaire suivant:
2402.0010000.300110.01101.57401.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 comme décrit en pièce jointe. Le principal résultat attendu pour la priorité 16 (laboratoire vivant et ville de savoir) sera le nombre de participants au Gala-bénéfice du CRE-Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Art. 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux : Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Amelie DUBE
Directrice

Le : 2024-09-03



Dossier # : 1243060014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-22 11:28

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243060014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.
 Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.
 Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleanor ACIER
Agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1236518005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 090165, adoptée le 10 juin 2024, afin d'y ajouter le retrait de la place de stationnement tarifé AC371 dans le cadre du retrait des places de stationnement tarifé situées dans les cinq premiers mètres des approches des intersections de l'arrondissement.

Il est recommandé de modifier la résolution CA24 090165, adoptée le 10 juin 2024, afin d'y ajouter le retrait de la place de stationnement tarifé suivant :

- sur l'avenue du Sacré-Coeur, du côté est, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, retirer la place de stationnement tarifé AC 371.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-09 13:37

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236518005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 090165, adoptée le 10 juin 2024, afin d'y ajouter le retrait de la place de stationnement tarifé AC371 dans le cadre du retrait des places de stationnement tarifé situées dans les cinq premiers mètres des approches des intersections de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'approche Vision Zéro, une des actions à mettre en oeuvre est de dégager visuellement (par divers moyens tels que du marquage) les cinq (5) premiers mètres à toutes les approches des intersections. Ceci est complémentaire à l'article 386.4 du Code de la sécurité routière qui stipule qu'il est interdit de stationner à moins de 5 mètres d'une intersection ou d'un passage piétonnier.

La résolution CA24 090165, adoptée le 10 juin 2024, fait état des places de stationnement tarifé situées dans ce rayon de 5 mètres pour permettre leur retrait.

Pour compléter cette liste, il faut modifier la résolution CA24 090165, afin d'ajouter la place de stationnement tarifé AC 371 (sur l'avenue Sacré-Coeur, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est), et ce, pour pouvoir la retirer.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain LECOURIEUX
agent(e) technique en circulation & stationnement -
tp - hdu

IDENTIFICATION

Dossier # :1236518005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire**Projet :** -**Objet :** Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à retirer les places de stationnement tarifé situées dans les premiers 5 mètres des approches des intersections de l'arrondissement.**CONTENU****CONTEXTE****REQUÊTE :**

- 23-318218 Requête interne pour classement

Afin d'offrir un cadre de vie plus sécuritaire aux Montréalaises et aux Montréalais, notamment en améliorant le système routier, la Ville de Montréal a adhéré à un plan d'action Vision Zéro. L'approche Vision Zéro repose sur un principe de base, soit qu'il est inacceptable que des personnes soient tuées ou gravement blessées lorsqu'elles se déplacent dans le réseau routier.

La Ville de Montréal s'est dotée d'un nombre d'actions à mettre en place par les arrondissements, afin d'atteindre l'objectif de zéro décès et blessé grave sur ses routes d'ici 2040. Un angle d'attaque vise la problématique des obstructions visuelles aux intersections.

Pour régler cet enjeu, une des actions à mettre en oeuvre est de dégager visuellement (par divers moyens tels que du marquage) les cinq (5) premiers mètres à toutes les approches des intersections. Ceci est complémentaire à l'article 386.4 du Code de la sécurité routière qui stipule qu'il est interdit de stationner à moins de 5 mètres d'une intersection ou d'un passage piétonnier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-

4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à retirer les places de stationnement tarifé situées dans les premiers 5 mètres des approches des intersections dans l'arrondissement.

Ainsi, Il est recommandé :

Sur la rue Chabanel Ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Verville, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB185 et AB194.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Verville et la rue Jeanne-Mance, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AB195.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Jeanne-Mance et la rue Tolhurst, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AB213.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Tolhurst et la rue Meunier, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB218 et AB224.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Meunier et l'avenue de l'Esplanade, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AB234.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Waverly, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB302 et AB310.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Waverly et la rue de Reims, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB314 et AB321.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue de Reims et la rue Saint-Urbain, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB322 et AB329.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB333 et AB340.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AB344.

Sur la rue Verville, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AB360.

Sur la rue Tolhurst, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AB363.

Sur la rue Tolhurst, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AB368.

Sur la rue Meunier, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AB373.

Sur la rue Meunier, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AB376.

Sur la rue Clark, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AB395.

Sur l'avenue du Parc, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AB503.

Sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue De Louvain et la rue Chabanel, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AB547.

Sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue De Louvain et la rue Chabanel, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AB596.

Sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Péloquin, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AC125.

Sur la rue Fleury Est, entre l'avenue Péloquin et l'avenue Saint-Charles, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AC150.

Sur la rue Fleury Est, entre l'avenue Péloquin et l'avenue Saint-Charles, côté nord, de retirer la place de stationnement tarifé AC151.

Sur la rue Fleury Est, entre la rue De La Roche et la rue Chambord, côté nord, de retirer la place de stationnement tarifée numérotée AC200.

Sur la rue Fleury Est, entre l'avenue du Sacré-Coeur et l'avenue Christophe-Colomb, côté nord, de retirer la place de stationnement tarifé AC248.

Sur l'avenue Péloquin, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, du côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC277.

Sur l'avenue Saint-Charles, entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AC291.

Sur l'avenue Saint-Charles, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC292.

Sur l'avenue Saint-Charles, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AC295.

Sur l'avenue Georges-Baril, entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AC304.

Sur l'avenue Georges-Baril, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté est, de retirer les places de stationnement tarifé AC311 et AC312.

Sur la rue Chambord, entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC345.

Sur la rue Chambord, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AC353.

Sur la rue Chambord, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC355.

Sur l'avenue du Sacré-Coeur, entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC366.

Sur l'avenue du Sacré-Coeur, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC367.

JUSTIFICATION

Les places de stationnement tarifé situées dans les 5 premiers mètres d'une approche d'une intersection incitent les automobilistes à enfreindre l'article 386.4 du Code de la sécurité routière. De plus, les véhicules utilisant ces places obstruent la visibilité, ce qui constitue un risque en matière de sécurité routière. Dans ce contexte, elles doivent être retirées. Après discussion avec l'Agence de mobilité durable, ces places à retirer ont été identifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus en provenance de ces places de stationnement tarifé seront perdus. Ces revenus sont en partie recueillis par l'Arrondissement seulement depuis cette année. Auparavant, l'ensemble des revenus de stationnement tarifé était recueilli par la Ville centre. Cette perte de revenu est inévitable, car nous devons nous conformer à la réglementation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression de 40 espaces de stationnement tarifé pour offrir un cadre plus sécuritaire aux usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les opérations de mise en place de la signalisation et du retrait des places de stationnement tarifé identifiées seront faites en coordination avec l'Agence de mobilité durable. C'est l'Agence qui retirera les parcomètres et qui fera le marquage des places impactées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain LECOURIEUX
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1244017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'ajouter des places de stationnement tarifé sur les deux côtés de l'avenue Émile-Journault, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Hubert, ainsi que sur le côté est de la rue Saint-Hubert, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est.

Il est recommandé d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 3) visant à ajouter des places de stationnement tarifé sur les deux côtés de l'avenue Émile-Journault, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Hubert, ainsi que sur le côté est de la rue Saint-Hubert, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-22 12:44

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'ajouter des places de stationnement tarifé sur les deux côtés de l'avenue Émile-Journault, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Hubert, ainsi que sur le côté est de la rue Saint-Hubert, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la prise en charge de l'autoparc 340 du complexe sportif Claude-Robillard et de sa tarification par l'Agence de mobilité durable (AMD) entérinée par la résolution CE24 1048 du 26 juin 2024, il est projeté de réduire l'offre de stationnement gratuit à proximité du complexe pour limiter l'évasion des usagers du stationnement vers les rues. Ainsi, plusieurs types de stationnement sont envisagés, dont l'offre de stationnement tarifé, afin de faciliter l'accès aux institutions voisines et d'assurer une rotation des véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1048 – 26 juin 2024

Approuver l'ajout de l'autoparc 340 du complexe sportif Claude-Robillard à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (Agence) (CM19 1364) afin de tarifier ce stationnement à partir du 1er septembre 2024 et d'en confier la gestion à l'Agence.

DESCRIPTION

Le secteur formé par la rue Saint-Hubert et l'avenue Émile-Journault est à la fois résidentiel, commercial et institutionnel. De grands générateurs de déplacements sont présents, comme le Collège Ahuntsic et le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR). La demande en stationnement y est très élevée. Ainsi, une meilleure gestion des places de stationnement s'avère nécessaire pour faciliter les déplacements et assurer la sécurité dans le secteur. Voilà pourquoi l'arrondissement

d'Ahuntsic-Cartierville, en collaboration avec l'AMD, propose d'installer des places de stationnement tarifé sur la rue Saint-Hubert et l'avenue Émile-Journault.

JUSTIFICATION

À partir du 1^{er} septembre 2024, le stationnement du complexe sportif Claude-Robillard deviendra payant. La demande pour du stationnement gratuit sur rue en sera augmentée. Pour cette raison, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite ajouter des places de stationnement tarifé sur les deux côtés de l'avenue Émile-Journault, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Marcel-Cadieux, et au côté est de la rue Saint-Hubert, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est.

Ainsi, il est recommandé :

Sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre les rues Chabanel Est et Legendre Est;

- D'ajouter 25 places de stationnement tarifé débutant à environ 60 mètres au sud de la rue Chabanel Est et se prolongeant vers le sud sur une distance de 160 mètres.

Sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre la rue Legendre Est et l'avenue Émile-Journault;

- D'ajouter 22 places de stationnement tarifé débutant à environ 115 mètres au sud de la rue Legendre Est et se prolongeant vers le sud sur une distance de 120 mètres.

Sur l'avenue Émile-Journault, côté sud, entre les rues Saint-Hubert et Marcel-Cadieux;

- D'ajouter trois (3) places de stationnement tarifé débutant à environ 32 mètres à l'est de la rue Saint-Hubert et se prolongeant vers l'est sur une distance de 20 mètres.

Sur l'avenue Émile-Journault, côté sud, entre la rue Marcel-Cadieux et l'avenue Christophe-Colomb;

- D'ajouter 43 places de stationnement tarifé débutant à environ 10 mètres à l'est de la rue Marcel-Cadieux et se prolongeant vers l'est sur une distance de 258 mètres.

Sur l'avenue Émile-Journault, côté nord entre la rue Marcel-Cadieux et l'avenue Christophe-Colomb;

- D'ajouter 56 places de stationnement tarifé débutant à environ 15 mètres à l'est de Marcel-Cadieux et se prolongeant vers l'est sur une distance de 336 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives à l'aménagement seront assumées par l'Agence et sont prévues à son budget 2024. L'arrondissement recevra 65 % des revenus nets générés par ces espaces de stationnement tarifé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Implantation d'une tarification du stationnement sur rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Feuillelet portant sur les parcomètres

3 ou 4 septembre

Le feuillelet sera transmis au Collège Ahuntsic et distribué en porte-à-porte sur :

- l'avenue Émile-Journault, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Hubert;
- la rue Marcel-Cadieux, aux Condos Marcel-Cadieux;
- la rue Saint-Hubert, du boulevard Crémazie Est à la rue de Louvain Est;
- et l'avenue de Chateaubriand, du boulevard Crémazie Est à la rue de Louvain Est.

Feuillelet portant sur les SRRR (secteur 21 et 84)

Date à déterminer.

Le feuillelet sera distribué en porte-à-porte sur :

- l'avenue Émile-Journault, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Hubert;
- la rue Marcel-Cadieux, aux Condos Marcel-Cadieux;
- la rue Saint-Hubert, du boulevard Crémazie Est à la rue de Louvain Est;
- et l'avenue de Chateaubriand, du boulevard Crémazie Est à la rue de Louvain Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 : Tarification du stationnement du complexe;

- Mi-septembre 2024 : Installation des équipements (bases de béton et bornes de paiement) et implantation des parcomètres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Eddy JOACHIN
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1248153008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager :

- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue Legendre, des deux côtés, entre l'avenue de l'Esplanade et l'avenue du Parc;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Gouin Est, du côté nord, entre l'avenue Bruchési et la limite est de l'arrondissement;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue de la Paix, du côté sud, entre la rue Filion et la rue Jean-Massé;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Jean-Massé, du côté ouest, entre la rue de la Paix et la limite sud de l'arrondissement;
- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur l'avenue du Parc, des deux côtés, entre le boulevard Crémazie Ouest et la rue Chabanel Ouest;
- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue Chabanel Ouest, des deux côtés, entre l'avenue du Parc et la rue Meilleur;
- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue Meilleur, des deux côtés, entre la rue Chabanel Ouest et la rue de Port-Royal Ouest;
- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue de Port-Royal Ouest, des deux côtés, entre la rue Meilleur et la rue Tolhurst;
- Une piste cyclable unidirectionnelle sur la rue Tolhurst, du côté ouest, entre la rue de Port-Royal Ouest et la rue Fleury Ouest;
- Une bande cyclable unidirectionnelle sur la rue Tolhurst, du côté est, entre la rue de Port-Royal Ouest et la rue Fleury Ouest.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248153008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit le développement de son réseau cyclable en suivant le Plan Vélo en vigueur pour son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090289 (1198408004) | 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CM24 0740 (1245551001) | 17 juin 2024 : Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA24 09 0152 (1248153003) | 10 juin 2024 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Legendre Ouest, Meilleur, de la Paix, Jean-Massé ainsi que sur l'avenue du Parc et le boulevard Gouin Est.

DESCRIPTION

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager :

- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue Legendre, des deux côtés, entre l'avenue de l'Esplanade et l'avenue du Parc;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Gouin Est, du côté nord, entre

- l'avenue Bruchési et la limite est de l'arrondissement;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue de la Paix, du côté sud, entre la rue Filion et la rue Jean-Massé;
 - Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Jean-Massé, du côté ouest, entre la rue de la Paix et la limite sud de l'arrondissement;
 - Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur l'avenue du Parc, des deux côtés, entre le boulevard Crémazie Ouest et la rue Chabanel Ouest;
 - Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue Chabanel Ouest, des deux côtés, entre l'avenue du Parc et la rue Meilleur;
 - Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue Meilleur, des deux côtés, entre la rue Chabanel Ouest et la rue de Port-Royal Ouest;
 - Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue de Port-Royal Ouest, des deux côtés, entre la rue Meilleur et la rue Tolhurst;
 - Une piste cyclable unidirectionnelle sur la rue Tolhurst, du côté ouest, entre la rue de Port-Royal Ouest et la rue Fleury Ouest;
 - Une bande cyclable unidirectionnelle sur la rue Tolhurst, du côté est, entre la rue de Port-Royal Ouest et la rue Fleury Ouest;

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un plan local de déplacements ayant comme objectifs d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs et de diminuer l'utilisation des véhicules automobiles. Le besoin d'offrir des axes cyclables continus et structurants pour les dessertes est-ouest et nord-sud, à différents endroits de l'arrondissement, est primordial. Ainsi, sur les axes visés, on peut retrouver des écoles, des parcs, des commerces ou tout autre générateur de déplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir des infrastructures cyclables sécuritaires. Un apaisement de la circulation est attendu avec un accroissement de la sécurité aux intersections pour tous les usagers de la route.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les voies cyclables seront implantées avant la période hivernale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

Le : 2024-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le demi-tour sur l'avenue Papineau, à l'approche nord, au niveau de la rue Fleury E

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le demi-tour sur l'avenue Papineau à l'approche nord de la rue Fleury E.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-07-25 11:16

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249426002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire**Projet :** -**Objet :** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le demi-tour sur l'avenue Papineau, à l'approche nord, au niveau de la rue Fleury E**CONTENU****CONTEXTE**

Chaque jour, plusieurs véhicules font des demi-tours sur l'avenue Papineau, à l'approche nord, au niveau de la rue Fleury E, pour accéder au boulevard Henri-Bourassa en direction est. Or, ces demi-tours impliquent des manœuvres dangereuses dans une zone où la chaussée est large et fortement achalandée, notamment lors des heures de pointe du matin et de l'après-midi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0258 - 11 septembre 2023 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire les demi-tours sur l'avenue Millen à l'approche nord de la rue Sauvé et sur l'avenue d'Auteuil à l'approche nord et sud de la rue Fleury Est.

DESCRIPTION

Interdire le demi-tour sur l'avenue Papineau à l'approche nord de la rue Fleury E.

JUSTIFICATION

Les demi-tours impliquent une manœuvre dangereuse dans une zone où la limite de vitesse est élevée. Ce secteur étant connu comme problématique en période de pointe et accidentogène, nous recommandons l'interdiction de demi-tours, afin d'améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes à cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement dans les charges inter-unités.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise au Service de police de la Ville de Montréal lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Walid CHAHOUA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

Le : 2024-07-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1248153007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'installer une signalisation d'arrêt aux intersections des rues Filion et de la Paix ainsi que Jean-Massé et de la Paix

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant :

- d'autoriser l'installation d'une signalisation d'arrêt à l'approche nord de l'intersection de la rue Filion et de la rue de la Paix;
- d'autoriser l'installation d'une signalisation d'arrêt aux approches nord et sud de l'intersection de la rue Jean-Massé et la rue de la Paix

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-08-09 08:48

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248153007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'installer une signalisation d'arrêt aux intersections des rues Filion et de la Paix ainsi que Jean-Massé et de la Paix

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du déploiement du Plan Vélo voté en 2019 par le conseil d'agglomération, il est prévu d'implanter un lien cyclable en 2024 sur la rue de la Paix (entre les rues Filion et Jean-Massé) ainsi que sur la rue Jean-Massé (entre la rue de la Paix et la limite sud de l'arrondissement). L'implantation de ce lien cyclable permettra de connecter le réseau cyclable de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à celui de l'arrondissement de Saint-Laurent, une fois que le passage sous le REM sera mis en service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 09 0152 - 10 juin 2024**

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Legendre Ouest, Meilleur, Du Parc, de la Paix, Jean-Massé et Gouin Est

DESCRIPTION

Après des analyses aux intersections concernées, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt aux emplacements suivants :

- Intersection des rues Filion et de la Paix, à l'approche nord;
- Intersection des rues de la Paix et Jean-Massé, aux approches nord et sud.

JUSTIFICATION

L'implantation des panneaux d'arrêt aux approches mentionnées, sera nécessaire pour

assurer la sécurité des usagers et la gestion des débits piéton, cycliste et véhiculaire. En effet, ces ajouts permettront une meilleure gestion des conflits aux intersections en question, obligeant les véhicules et les cyclistes à s'arrêter. Ceci permettra une implantation sécuritaire du lien cyclable à un endroit où vont se côtoyer différents usagers à proximité du parc Avila-Vidal et des écoles Sourp Hagop et Alice-Parizeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétences de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation des arrêts permettra la bonne gestion des usagers de la route.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera la population des travaux prévus à l'aide d'avis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en place de la signalisation est prévue pour septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1244581001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant l'installation d'une signalisation d'arrêt à l'intersection de la rue Fleury Ouest et de la rue Tolhurst.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant l'installation d'une signalisation d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection des rues Fleury Ouest et Tolhurst.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-22 12:29

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1244581001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant l'installation d'une signalisation d'arrêt à l'intersection de la rue Fleury Ouest et de la rue Tolhurst.

CONTENU

CONTEXTE

L'un des objectifs fixés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans son Plan local de déplacement (PLD) de 2019 est de sécuriser les déplacements actifs sur son territoire. Plus spécifiquement, l'Arrondissement souhaite améliorer la sécurité aux intersections, notamment les traversées piétonnes, ainsi que les aménagements dédiés aux modes actifs. C'est dans ce contexte que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a fait appel aux professionnels en circulation et mobilité d'Intervia pour analyser la possibilité d'implanter des arrêts toutes directions, à seize (16) intersections de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090243 – 11 septembre 2023

Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré à Groupe Intervia inc., pour la réalisation d'études de circulation et la préparation de plans pour l'ajout de panneaux « Arrêt » à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 54 555,64 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (49 816,57 \$, net de ristourne).

CA19 090289 – 9 décembre 2019

Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Bien que la vitesse affichée soit de 30 km/h pour les rues axes, des observations faites à l'intersection suggèrent qu'une majorité d'automobilistes circulent à une vitesse relativement élevée sur la rue Fleury, bien qu'aucun relevé de vitesse ne soit disponible pour confirmer cette hypothèse. De la délinquance véhiculaire a aussi été observée, notamment des demi-tours sur la rue Fleury devant l'approche sud de la rue Tolhurst, ainsi que l'utilisation de

l'arrêt d'autobus pour du stationnement de courte durée par des véhicules personnels. Ces observations dénotent une certaine imprévisibilité des comportements véhiculaires à l'intersection.

Les approches nord et sud sont désaxées d'environ 25 mètres. Cela génère des enjeux de visibilité des piétons aux approches secondaires. Il n'y a pas de traverse marquée dans ce désaxement de 25 mètres, malgré la proximité du parc Tolhurst et la présence d'une station de Bixi. Il peut donc être difficile de déterminer où et quand traverser la rue Fleury. Ceci rend la traversée de la rue Fleury problématique pour les usagers du transport actif à l'intérieur de cette section de 25 m. Or, les comptages effectués indiquent un fort débit piéton traversant à cet endroit.

Des bandes cyclables sont présentes à l'approche nord dans les deux directions, ce qui implique un débit entrant dans l'intersection et des points de conflits en provenance de l'approche nord, malgré le fait que la circulation véhiculaire y soit à sens unique divergent.

Enfin, un accident a eu lieu à cette intersection lors des trois dernières années. Il s'agit d'une collision avec véhicule routier, n'impliquant pas d'usager du transport actif, et survenu en conditions météorologiques bonnes et avec surface sèche.

JUSTIFICATION

À la suite des observations sur le terrain et de l'analyse du sentiment de sécurité, il a été déterminé que l'ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Fleury Ouest et Tolhurst présente des bénéfices potentiels intéressants, comme le ralentissement des véhicules circulant sur la rue Fleury Ouest, ainsi que l'amélioration de la visibilité et de la prévisibilité des traversées de l'intersection par les usagers du transport actif et par les véhicules. Afin de confirmer les bénéfices, une étude avant-après des interactions entre les usagers de l'intersection sera réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget d'arrondissement 26 (Rosemont – La Petite-Patrie), Direction des travaux publics, Division du marquage et de la signalisation

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité des usagers de la route les plus vulnérables (piétons, cyclistes, aînés, enfants)

- Apaisement de la circulation

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant son implantation, conformément au *Tome V – Signalisation routière*, volume 1, article 3.8, du ministère des Transports et de la mobilité durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2024 : création des ordres de travail et implantation de la nouvelle signalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KOUMMAA
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1246874002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Sauvé Est à l'intersection de l'avenue Hamel.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'installer une signalisation d'arrêt sur la rue Sauvé Est aux approches est et ouest de l'intersection avec l'avenue Hamel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-22 12:06

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246874002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Sauvé Est à l'intersection de l'avenue Hamel.

CONTENU

CONTEXTE

Un des objectifs ciblés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans son Plan local de déplacement (PLD) de 2019 est de sécuriser les déplacements en modes actifs sur son territoire. Plus spécifiquement, l'arrondissement souhaite sécuriser les traversées aux intersections et améliorer la sécurité des aménagements actifs existants.

Un corridor scolaire, un grand parc, des trottoirs et des saillies de trottoir sont présents près de l'intersection de la rue Sauvé Est et de l'avenue Hamel, une école est aussi située à 300 m à l'est de l'intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090243 – 11 septembre 2023

Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré à Groupe Intervia inc., pour la réalisation d'études de circulation et la préparation de plans pour l'ajout de panneaux « Arrêt » à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 54 555,64 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (49 816,57 \$, net de ristourne).

CA19 090289 – 9 décembre 2019

Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION

Le croisement de la rue Sauvé Est et de l'avenue Hamel est un carrefour à quatre branches en forme de croix géré par un panneau d'arrêt sur l'avenue Hamel en direction nord et par deux panneaux d'arrêt sur l'avenue Hamel en direction sud. L'avenue Hamel, au nord de la rue Sauvé Est, est à sens unique. À l'approche ouest, sur la rue Sauvé Est, il y a deux panneaux indiquant un passage écolier avec deux panonceaux indiquant une priorité aux piétons.

JUSTIFICATION

Une étude a été effectuée par Intervia et, à la suite des observations sur le terrain et de l'analyse du sentiment de sécurité, il a été déterminé que l'ajout d'arrêts toutes directions, à l'intersection de la rue Sauvé et de l'avenue Hamel, présente des bénéfices pour les piétons, notamment en se basant sur la démographie et le comptage

L'étude susmentionnée confirme qu'il y a un débit élevé de piétons qui utilisent la traversée de la rue Sauvé et, par conséquent, un grand nombre d'interactions. De plus, le grand parc, avec modules pour jeunes enfants, situé au quadrant nord-ouest, et la présence d'une école, située à 300 m à l'est de l'intersection, laissent croire à la présence d'une clientèle vulnérable en proportion significative.

Ainsi, à la lumière de ces informations, il est recommandé d'installer des arrêts dans toutes les directions à l'intersection de la rue Sauvé et de l'avenue Hamel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget d'arrondissement 26 (Rosemont – La Petite-Patrie), Direction des travaux publics, Division du marquage et de la signalisation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité des usagers de la route les plus vulnérables (piétons, cyclistes, aînés, enfants);
- Apaisement de la circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant son implantation, conformément au *Tome V – Signalisation routière*, volume 1, article 3.8, de Transports Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-08-20



Dossier # : 1244017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'installer des arrêts toutes directions sur la rue de Louvain Est aux intersections des avenues De Bretonvilliers et Olivier-Maurault.

Il est recommandé d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 3) visant à installer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest des intersections de la rue de Louvain Est avec les avenues De Bretonvilliers et Olivier-Maurault.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-22 12:16

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1244017001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'installer des arrêts toutes directions sur la rue de Louvain Est aux intersections des avenues De Bretonvilliers et Olivier-Maurault.

CONTENU

CONTEXTE

L'un des objectifs ciblés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans son Plan Local de Déplacement (PLD) de 2019 est de sécuriser les déplacements en modes actifs sur son territoire. Plus spécifiquement, l'arrondissement souhaite sécuriser les traversées aux intersections et améliorer la sécurité des aménagements actifs existants.

Or, plusieurs citoyens demandent l'installation d'arrêts toutes directions aux intersections susmentionnées, car ils y vivent un sentiment d'insécurité en tant que piétons. De plus, cinq accidents ont eu lieu à ces deux (2) intersections depuis 2019. C'est dans ce contexte que l'arrondissement a fait appel aux professionnels en circulation et mobilité d'Intervia pour analyser l'implantation d'arrêts toutes directions à seize (16) intersections de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090243 – 11 septembre 2023

Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré à Groupe Intervia inc., pour la réalisation d'études de circulation et la préparation de plans pour l'ajout de panneaux « Arrêt » à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 54 555,64 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (49 816,57 \$, net de ristourne).

CA19 090289 – 9 décembre 2019

Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Le croisement de la rue de Louvain Est avec les avenues De Bretonvilliers et Olivier-Maurault sont deux carrefours à trois branches en forme de « T » gérés par des panneaux d'arrêt sur les avenues De Bretonvilliers et Olivier-Maurault. La rue de Louvain Est est à double sens séparé par un terre-plein central dont chaque côté est composé d'une piste cyclable, une voie de stationnement et une voie de circulation. Selon une récente étude de l'entreprise Intervia, à l'approche est-ouest des carrefours, les véhicules prennent de la vitesse, ne respectant pas la limite de vitesse qui est de 30 km/h. La visibilité à droite et à gauche, à partir de la ligne d'arrêt sur les avenues De Bretonvilliers et Olivier-Maurault est limitée par la présence de la piste cyclable en bordure de trottoir et la voie de stationnement au milieu de la chaussée.

JUSTIFICATION

À la suite des observations sur le terrain et de l'analyse des distances de visibilité, du sentiment de sécurité et des débits de véhicules, piétons et cyclistes, il a été déterminé que l'ajout d'arrêts toutes directions aux intersections de la rue de Louvain Est et des avenues De Bretonvilliers et Olivier-Maurault présente des bénéfices potentiels, puisqu'il permettrait de mieux gérer les priorités de passage et de sécuriser la traversée des piétons aux intersections.

Donc il est justifié d'ajouter des arrêts toutes directions à ces intersections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget d'arrondissement 26 (Rosemont – La Petite-Patrie), Direction des travaux publics, Division du marquage et de la signalisation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité des usagers de la route les plus vulnérables (piétons, cyclistes, aînés, enfants);
- Apaisement de la circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant son implantation, conformément au *Tome V – Signalisation routière*, volume 1, article 3.8, de Transports Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création des ordres de travail en conformité avec les normes du *Tome V – Signalisation routière* du ministère des Transports et de la mobilité durable pour l'implantation de la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Eddy JOACHIN
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 10333, rue Berri et 515 et 525, rue Fleury Est, érigé sur le lot 1 995 580 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande 3003378215.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 10333, rue Berri et 515 et 525, rue Fleury Est, érigé sur le lot 1 995 580 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-20 14:19

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 10333, rue Berri et 515 et 525, rue Fleury Est, érigé sur le lot 1 995 580 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande 3003378215.

CONTENU**CONTEXTE**

La personne requérante souhaite procéder à la transformation d'un bâtiment résidentiel comprenant un total de 70 logements possédé par la Société d'habitation du Québec portant les numéros civiques 10333, rue Berri et 515 et 525, rue Fleury Est. Dans le cadre de ces travaux, la personne requérante souhaite retirer un espace de stationnement intérieur afin d'ajouter une salle à déchets au bâtiment. Les travaux ne seront pas visibles de la voie publique.

Selon la réglementation en vigueur, les cinq (5) unités de stationnement présentes seraient requises afin d'être conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.

Le terrain portant le numéro de lot 1 995 580 est d'une superficie de 2080,4 mètres carrés avec une limite avant sur la rue Berri de 66,23 mètres et une seconde limite avant sur la rue Fleury Est de 31,39 mètres.

En considérant que les travaux visent la création d'une salle à déchets et que ces cases de stationnement en sous-sol ne sont pas utilisées par les résidents, la personne propriétaire souhaiterait plutôt se dispenser de cette case existante requise. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalant à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La personne requérante souhaite procéder à la transformation d'un bâtiment résidentiel afin d'ajouter une salle à déchets en retirant un espace de stationnement intérieur, dans le district d'Ahuntsic.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande de construction sous les motifs suivants :

- Les espaces de stationnement ne sont pas utilisées par les résidents;
- Les travaux permettent l'ajout d'une salle à déchets manquante au bâtiment;
- La propriété est située à environ 400 m d'une station de métro;
- La propriété est située entre les directions nord et sud du REV Saint-Denis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500 \$ en compensation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans le cadre des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de transformation demandé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Gilles CÔTÉ
directeur developpement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur developpement du territoire



Dossier # : 1241066010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau (lot projeté 6 487 483 du cadastre du Québec) de fournir deux (2) unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande de permis 3003382958).

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau, lot projeté 6 487 483 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-19 09:24

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau (lot projeté 6 487 483 du cadastre du Québec) de fournir deux (2) unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande de permis 3003382958).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire un nouveau bâtiment de trois (3) logements hors sol et un (1) logement en sous-sol. Il n'y a aucune unité de stationnement prévue sur le terrain privé, étant donné la forme particulière du terrain (forme triangulaire). La réglementation exige deux (2) unités de stationnement pour ce projet. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à deux unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet

Construire un nouveau bâtiment de 3 logements hors sol et 1 logement en sous-sol avec aucune unité de stationnement sur le terrain privé. Conséquemment, la cour avant (publique et privée) sera verdie du côté de la rue Romuald-Trudeau. En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'être exempté de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- il y a possibilité de stationnement sur les rues avoisinantes;
- il y aurait le verdissement de la cour avant (publique et privée) du côté de la rue Romuald-Trudeau;
- puisqu'il est question de seulement deux unités de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce

- secteur;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 5 000\$ en guise de compensation.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1231066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville (règlement 04-047-251).

Il est recommandé :

d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), tel que modifié suite à la consultation publique du 29 août 2024, afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville (règlement 04-047-251).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-05 13:00

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1231066002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville (règlement 04-047-251).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire ADDENDA a pour but d'ajouter des modifications au projet de règlement pour des questions de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, tel que demandé par le *Service de l'urbanisme et de la mobilité* (SUM) et mentionné lors de la consultation publique du 29 août 2024. Les modifications sont indiquées en rouge dans les documents en pièces jointes ADDENDA du présent sommaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville (règlement 04-047-251).

CONTENU**CONTEXTE**

La planification détaillée du secteur TOD Bois-Franc (PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2019. Le 16 mai 2023, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047, lequel intègre le PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (règlement 04-047-251).

Les orientations et les objectifs énoncés dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) doivent être traduits par des normes quant aux usages, aux limites de hauteurs minimale et maximale, en étages et en mètres, et aux coefficients minimal et maximal d'occupation du sol autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) afin d'en assurer leur concordance. Également, les orientations, les objectifs et les actions énoncés dans le PPU doivent être traduits par des objectifs et des critères de PIIA au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en assurer la mise en oeuvre.

Un règlement de concordance n'est pas soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter, mais doit toutefois être présenté en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0951 - 16 mai 2023 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les grilles de zonage en annexe L du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville qui sont

modifiées par ce projet de règlement sont les suivantes :

- modifier les limites de la zone 1044, remplacer les usages autorisés par un usage "parc" (E.1(1)) et "Place, square, esplanade" (E.1(3)), et retirer tous les paramètres de construction;
- remplacer l'usage "Infrastructures publiques" par "école primaire" et "habitation de 37 logements et plus" (zone 1046);
- retirer les marges minimales avant, latérales et arrière (zone 1046);
- les limites de la zone 1048 sont modifiées;
- prohiber les usages reliés à l'automobile (zone 1048);
- augmenter le coefficient minimal d'occupation du sol à 1 (zone 1058);
- augmenter le nombre d'étages minimal de 1 à 3 (zone 1066);
- créer la zone 1538.

Le feuillet Z-2 du plan des zones est également modifié afin de tenir compte du redécoupage de certains secteurs générés par les modifications identifiées précédemment.

Les modifications au texte du Règlement d'urbanisme (01-274) visent à ajouter des objectifs et critères de PIIA relatifs aux éléments suivants :

- l'utilisation d'énergies renouvelables et l'intégration d'éléments végétaux aux bâtiments;
- la gradation progressive des hauteurs et des densités en se rapprochant de la gare Bois-Franc;
- les aménagements paysagers;
- l'éclairage extérieur des terrains et des bâtiments (pollution nocturne);
- la protection des oiseaux;
- la gestion des eaux pluviales.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Plan d'urbanisme modifié. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes avec le Plan d'urbanisme. Le Plan d'urbanisme (intégrant le Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville) oblige de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. La notion de nécessité est essentielle afin qu'un règlement soit considéré comme un règlement de concordance et ne soit pas assujéti à la procédure référendaire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 juin 2023, le comité a émis un avis favorable relativement au projet de règlement présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un avis de motion
Adoption d'un projet de règlement de concordance
Consultation publique sur le projet de règlement de concordance
Adoption du règlement de concordance
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1231066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur TOD Bois-Franc à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme

Il est recommandé :

d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), tel que tel que modifié suite à la consultation publique du 29 août 2024, notamment afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur du TOD Bois-Franc à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-05 13:01

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1231066003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur TOD Bois-Franc à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire ADDENDA a pour but d'ajouter des modifications au projet de règlement pour des questions de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, tel que demandé par le *Service de l'urbanisme et de la mobilité* (SUM) et mentionné lors de la consultation publique du 29 août 2024. Les modifications sont indiquées en rouge dans les documents en pièces jointes ADDENDA du présent sommaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur TOD Bois-Franc à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme

CONTENU**CONTEXTE**

La planification détaillée du secteur TOD Bois-Franc (PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2019. Le 16 mai 2023, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047, lequel intègre le PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les orientations, les objectifs et les actions énoncés dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) doivent être traduits :

- par des normes quant aux usages, aux limites de hauteur maximale, en étages et en mètres, autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
- par des normes quant aux marges minimales latérales et arrière;

Un règlement de concordance a permis d'atteindre une partie de ces orientations, objectifs et actions.

Ce projet de règlement vise à compléter les modifications aux normes qui n'ont pas pu être remplies par le règlement de concordance précédent en accord avec les actions proposées dans le PPU.

Le projet de règlement portant sur les modifications aux normes est soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter et doit être présenté en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0951 - 16 mai 2023 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le

DESCRIPTION

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les grilles de zonage en annexe L du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville qui sont modifiées par ce projet de règlement sont les suivantes :

- augmenter le nombre d'étages maximal autorisé le long du boulevard Laurentien (zones 1046, 1048 et 1054);
- augmenter le nombre d'étages maximal autorisé à l'est du boulevard Laurentien (zones 1058, 1536 et 1537);
- ajouter les usages "épicerie et pharmacie" d'une superficie de 1000 à 4000 m² (zone 1048).

Le feuillet Z-2 du plan des zones est également modifié afin de tenir compte du redécoupage de certains secteurs générés par les modifications identifiées précédemment.

JUSTIFICATION

Les présentes modifications au Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) complètent les changements visant à répondre aux orientations, objectifs et actions du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications aux normes n'étant pas nécessaires en regard de la conformité aux paramètres réglementaires du PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville, elles sont toutes assujetties à la procédure référendaire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 juin 2023, le comité a émis un avis favorable relativement au projet de règlement présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de ce dossier atteste de sa conformité avec les politiques, règlements et encadrements en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1249570006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la modification du précédent projet particulier pour permettre une surhauteur et les retraits de la construction hors-toit pour le bâtiment situé au 333, rue de Port-Royal Ouest - lot 1 488 643 du cadastre du Québec – Zone 1293 (demande 3003346887).

Attendu que, le 11 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA22 09 0252 visant à autoriser la transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages aux fins de centre d'art; Attendu que lors de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 juin 2024, il a été mentionné que le projet de modification déroge à l'article 22 (hauteur et retraits d'une construction hors-toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 22 (hauteur et retraits d'une construction hors-toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution visant à modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA22 09 0252;

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 643 du cadastre du Québec et portant le numéro 333, rue de Port-Royal-Ouest, en plus de la transformation et de l'occupation du bâtiment aux fins de centre d'art (lieu de production et de diffusion artistique) catégorie d'usages C.4 (classe d'occupation C), une construction hors-toit aux conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aménagement et l'occupation des espaces intérieur et extérieur doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'usage « restaurant-café, avec débit de boisson alcoolique » est autorisé

seulement à titre d'usage accessoire au centre d'art.

La transformation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par Atelier Barda architecture, estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 1^{er} mai 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-06-28 14:27

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249570006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la modification du précédent projet particulier pour permettre une surhauteur et les retraits de la construction hors-toit pour le bâtiment situé au 333, rue de Port-Royal Ouest - lot 1 488 643 du cadastre du Québec – Zone 1293 (demande 3003346887).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter les modifications suivantes :

1) Section Description

Remplacer la première phrase de la sous-section <<Projet de requalification>> par la suivante:

Conformément au projet particulier d'origine, les requérants souhaitent démolir certaines parties du bâtiment actuel, afin d'y juxtaposer un nouveau volume de quatre (4) étages et en y ajoutant cette fois-ci une construction hors toit.

2) Section Description

Remplacer la sous-section <<Contexte réglementaire>> par la suivante:

En plus des dérogations précédemment autorisées par le projet particulier d'origine, le nouveau projet modifié nécessite une autorisation particulière concernant la hauteur maximale de la construction hors toit ainsi que les retraits demandés pour cette dernière par rapport à la façade avant donnant sur la rue Jeanne-Mance.

Les dérogations demandées et qui seraient ajoutées aux dérogations du précédent projet particulier seraient donc :

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Article 22 2e alinéa: hauteur d'une construction hors-toit par rapport à la hauteur maximale prescrite;
- Article 22 4e alinéa: retraits exigés pour une construction hors toit depuis un mur de façade.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la modification du précédent projet particulier pour permettre une surhauteur et les retraits de la construction hors-toit pour le bâtiment situé au 333, rue de Port-Royal Ouest - lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293 (demande 3003346887).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est un bâtiment industriel de deux (2) étages localisé au coin des rues de Port-Royal Ouest et Jeanne-Mance. Le bâtiment de briques rouges a été construit en 1956 et a accueilli divers usages de production ainsi que certains commerces, mais demeure désaffecté depuis quelques années. Le requérant souhaite transformer considérablement le bâtiment afin d'en faire un bâtiment commercial de quatre (4) étages en plus d'y ajouter une construction hors toit. Il est ainsi prévu de démolir une bonne partie de la toiture, ainsi que certaines sections du bâtiment. Toutefois, la plupart de l'enveloppement de revêtement extérieur de briques sera conservée et intégrée au nouveau volume. Le projet vise la conception d'un centre d'art, considéré comme un espace de production et de diffusion d'arts, avec certains usages accessoires, soient café, salle d'exposition, bureau et atelier d'artiste. Le projet a déjà fait l'objet d'un projet particulier en 2022, celui-ci permettait de déroger à la hauteur en étages d'un bâtiment (4 étages sans construction hors toit), à l'implantation selon les marges prescrites et aux usages prescrits du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), en plus de déroger à la hauteur d'une clôture et des matériaux ce celle-ci conformément au Règlement sur les clôtures (C-5).

En plus des dérogations précédemment énumérées, le projet comprendrait des dérogations pour le zonage (Règlement d'urbanisme 01-274) en vigueur en matière de hauteur du bâtiment en mètres et de retrait de construction hors toit. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation éventuelle en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 09 0066 (8 mars 2021): Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel

Résolution CA22 09 0252 (11 octobre 2022): Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la

transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages aux fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293.

DESCRIPTION

Bâtiment actuel

Le site visé est localisé au coin des rues De Port-Royal Ouest et Jeanne-Mance, dans le district de Saint-Sulpice. Le bâtiment actuel est d'une hauteur de 2 étages (environ 7,5 mètres) et de 1 étage (4.5 mètres) dans sa partie arrière. Il fut construit en 1956 et possède clairement une fonctionnalité industrielle de l'époque. Le revêtement extérieur est de briques rouges, à l'exception du mur gauche (façade Port-Royal) donnant sur une ruelle, qui de crépis beige. Une extension du volume de 1 étage (appentis) a été ajoutée à un moment imprécis et se différencie de par son toit en légère pente et son revêtement de plâtre couleur grise. Le bâtiment est d'une structure en poutres d'acier et de béton, et est considéré en bon état.

Le bâtiment a été le lieu de plusieurs entreprises de production diverses, notamment d'ateliers de bois, de textile et de monuments de pierre au courant des dernières décennies. Le bâtiment occupe 88 % du terrain de 965 mètres carrés. Les marges latérales et avant sont de très petites tailles (0,2 mètre).

Projet de requalification

Les requérants souhaitent démolir certaines parties du bâtiment actuel, afin d'y juxtaposer un nouveau volume de quatre (4) étages en plus d'une construction hors toit. La partie avant de la toiture du bâtiment actuel ainsi que l'extension en plâtre gris (appentis) seraient retirées. Les murs extérieurs de briques rouges seraient conservés tels quels afin d'une part, envelopper le nouveau volume sur les premiers mètres de hauteur et, d'autre part, en cour avant, de créer une enclave de verdure (cour intérieure) sur la façade de la rue de Port-Royal Ouest. Les parties restantes de la toiture seraient ainsi remplacées pour devenir le plafond du premier niveau.

Le bâtiment résultant aura donc une volumétrie de 4 étages d'une hauteur de 18,25 mètres et de 24 mètres en incluant la construction hors toit. Il devrait posséder une emprise au sol de 630 mètres carrés, pour un taux d'implantation d'environ 66 %. Outre l'enveloppe de briques rouges conservées du bâtiment actuel, le nouveau volume possédera un revêtement métallique de couleur grise. La marge avant proposée serait à 8,31 mètres de la ligne de lot avant sur de Port Royal Ouest, afin de permettre la création de la cour intérieure, derrière le mur de revêtement de brique conservée. La conservation de cette "façade" de briques permettra de continuer l'encadrement de la rue actuel et d'offrir un espace de verdure.

Le bâtiment proposé visera à avoir une multitude de fonctions orientées autour d'un usage principal de centre d'art. Celui-ci sera vu comme un lieu de production et de diffusion des arts. Le principal lieu consistera en une salle multi fonctionnelle sur 2 niveaux et d'une superficie de plancher de 286 mètres carrés, servant de lieu d'exposition d'arts divers (représentation musicale, danse, théâtre, et expositions). Une galerie d'art distincte, au rez-de-chaussée, est également prévue. Des usages accessoires et dépendants de ces lieux d'exposition y trouveront également place. Notamment, un restaurant café, avec alcool, est prévu au niveau du rez-de-chaussée sur une superficie de plancher d'environ 80 mètres carrés. Ce restaurant café sera dépendant des activités d'exposition et n'ouvrira qu'en fonction des activités du centre d'art. Finalement, il est proposé également des ateliers de travail (workshop) (niveau 3) et des bureaux (niveau 2), en plus de locaux techniques (salle mécanique - niveau 2, quai de chargement - niveau 1) et monte-charge. Enfin, le quatrième et dernier étage sera voué à la présence d'ateliers d'artistes, offrant des espaces individuels de création pour des artistes résidents.

Outre la cour intérieure en cour avant, aucun autre espace extérieur de verdissement n'est prévu. Aucun équipement mécanique extérieur n'est également anticipé et ceux-ci devraient être

intégrés au bâtiment. Aussi, aucun stationnement ne sera fourni sur le site.

Un parcours sans obstacle avec ascenseur est prévu pour l'ensemble des niveaux du bâtiment afin de favoriser l'accessibilité universelle. Une légère pente d'accès (1 : 12) est prévue à l'entrée de la cour intérieure afin de permettre l'accès au seuil du rez-de-chaussée situé à quelques centimètres (environ 20 cm) plus haut que le niveau du trottoir.

Milieu d'insertion

Le site visé s'insère dans un milieu industriel et d'emplois construit dans les années 1950 à 80, dont la fonction et les usages sont en transition et où le départ de plusieurs entreprises et manufactures, rattachées notamment au milieu du textile, ont laissé de grandes superficies de plancher aptes à une requalification. Le bâtiment visé, vacant depuis quelques années, et la transformation qui en est ici proposée, illustre bien le changement de caractère des lieux qui est souhaité et qui commence à s'opérer, à l'instar de ce qui peut s'observer au secteur voisin de Chabanel.

Le quadrilatère Meilleur, Sauvé, Saint-Laurent et la voie ferrée, parmi lequel se situe le site à l'étude, diffère certes dans son gabarit et dans sa typologie de bâtiments par rapport au secteur Chabanel, mais n'en reste que les deux partagent cette nécessaire évolution vers des usages plus urbains et mieux intégrés à la nouvelle réalité du quartier, alimentés entre autres par la venue de nouvelles infrastructures de transport collectif (gares de train de banlieue, corridor Sauvé) et des emplois du domaine des services (bureaux).

Le secteur limitrophe immédiat est, à l'heure actuelle, le lieu de commerces en gros, d'ateliers mécaniques, d'imprimerie, de locaux industriels et de bureaux, ainsi que de nombreux bâtiments et étages vacants. Du côté ouest, un terrain servant d'entreposage extérieur pour une entreprise de fabrication industrielle est présent, séparé par une emprise de ruelle, n'appartenant pas à la ville. Un empiètement d'une structure d'abri métallique rouge, rattaché au 333 de Port-Royal, est présent dans cette ruelle.

Le cadre bâti environnant varie grandement. La rue Jeanne-Mance accueille des bâtiments de 1 ou 2 étages, d'une hauteur similaire à celui existant au 333 de Port-Royal, alors que des bâtiments de 3 étages sont localisés en face sur la rue de Port-Royal Ouest. Des espaces vides servant d'entreposage extérieur ou de stationnement de surface sont également présents à proximité. Des bâtiments de 4 et 5 étages sont notés sur les rues avoisinantes.

Enfin, le site visé se localise à environ 15 minutes de marche de la station de métro Sauvé et à 12 minutes des gares Chabanel et Ahuntsic. La présence du corridor de transport en autobus sur Sauvé Ouest à proximité est aussi à noter.

Contexte réglementaire

Le projet s'inscrit dans la zone 1293 du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, permettant des usages de catégorie commerciale lourd et de gros (catégories C.6 et C.7), ainsi que les usages industriels de faible et moyenne intensité (I.1, I2 et I.4). Le cadre bâti autorisé est de 7 à 21 m de hauteur, mais ne possède pas d'indication en nombre d'étages. Le projet particulier devra donc spécifier les hauteurs prescrites en étage.

Le projet proposé devrait donc nécessiter des autorisations particulières en ce qui concerne les usages projetés (centre d'art) appartenant plutôt à la catégorie d'usage commercial C.4 (commerce de moyenne intensité), dans la mesure où des espaces de diffusion artistique (salle d'exposition et salle de spectacle) y sont prévus. Afin de permettre la réalisation du projet et du programme intérieur préliminaire proposé, une classe d'occupation "C" (tous les niveaux) sera requise. Afin de concrétiser la prédominance de l'usage "centre d'art" et la dépendance de l'usage

commercial de "restaurant-café, avec débit de boissons alcooliques", l'autorisation réglementaire particulière précise que ce dernier devra être accessoire à celui du centre d'art.

Une autorisation particulière est également nécessaire quant à l'implantation selon les marges proposées, puisque la marge avant proposée, (8,31 m) excédera la marge maximale du zonage (5 m).

D'autre part, l'interprétation réglementaire que l'on peut faire de l'ancien mur de briques rouges conservé et ceinturant la cour avant peut apparenter cette installation comme étant une clôture. En ce sens, la hauteur de cette clôture et sa composition portent des enjeux de compatibilité avec le règlement sur les clôtures de l'arrondissement.

Les dérogations demandées et qui seraient établies par projet particulier seraient donc :

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Articles 12.1 et 12.2 : hauteur minimale et maximale en nombre d'étages;
- Article 22: retraits exigés pour construction hors toit;
- Article 50.1 : implantation selon les marges prescrites;
- Article 132.2 : usages autorisés selon la zone.

Règlement sur les clôtures (C-5) :

- Article 6 : hauteur d'une clôture;
- Articles 15 et 17 : matériaux de construction d'une clôture.

Le site nécessiterait dix (10) cases de stationnement selon la réglementation applicable. Un processus de compensation sera proposé afin d'obtenir la dérogation au nombre minimal de cases requises, puisque le site n'en comportera aucune. L'enjeu du stationnement ne devrait toutefois pas causer d'obstacle, considérant la nature du projet dont l'achalandage devrait se dérouler dans une période horaire en soirée distincte de celle des activités d'emplois de jour (industries et bureaux) dans le secteur. Le projet devrait également disposer d'une accessibilité accrue via l'axe d'autobus Sauvé et la proximité de la station de métro et des gares.

Appréciation de la demande

Selon le règlement sur les projets particuliers, les critères d'évaluation d'un projet particulier et qui seraient applicables à la présente situation sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 11° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Concernant la compatibilité du projet avec le plan d'urbanisme, le site visé est inscrit parmi une

affectation de type "Secteur d'emplois", permettant la plupart des usages sauf l'habitation. De plus, le site se localise parmi le secteur établi 01-06 permettant un gabarit de bâtiment de 2 à 6 étages, selon une densité (COS) maximal de 3. Le programme d'usages ainsi que les paramètres de réalisation (hauteur, densité, implantation) respecteront donc les dispositions du plan d'urbanisme.

En termes de planification, le PPU L'Acadie-Chabanel, en vigueur depuis 2006, prévoit pour le secteur Sauvé-Port-Royal le maintien du cadre bâti existant et une optimisation des activités d'emplois.

Un avenir de planification similaire a été retenu dans le cadre du dernier document de planification détaillée (mars 2021) (voir dossier 1204039010) pour le secteur TOD des gares Ahuntsic-Chabanel, appelé à remplacer le PPU de 2004. Il y a été retenu pour le secteur de Port-Royal un exercice de restauration et de requalification du cadre bâti existant vers un secteur plus dense d'emplois et d'activités urbaines. Le centre d'art devrait s'inscrire donc parmi les avenues de redéveloppement du secteur établies dans ce document.

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Volumétrie et usage autorisés
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Secteur industriel lourd avec nuisance
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Murs extérieurs du bâtiments conservés en grand partie
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Ajout d'espaces de plantation en cour avant
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée sur secteur industriel
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun espace de stationnement fourni
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Bâtiment vacant
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la transformation du bâtiment industriel actuel de deux (2) étages, en un centre d'art de quatre (4) étages plus construction

hors-toit, pour les motifs suivants :

- l'usage projeté de centre d'art respecte le plan d'urbanisme actuel et s'inscrit dans les orientations de requalification voulue à terme pour ce secteur;
- les autres usages du programme proposé (bureau et ateliers d'artistes, restaurant-café, galerie d'art) devraient graviter autour de l'usage principal de centre d'art et demeurent compatibles avec le secteur d'emplois;
- le bâtiment transformé respectera le plan d'urbanisme et le cadre réglementaire actuel en matière de hauteur et de taux d'implantation;
- la volumétrie et l'implantation proposées s'harmonisent bien avec le cadre bâti hétéroclite du milieu;
- la conservation de l'enveloppe de la façade actuelle de briques et l'aménagement d'une cour verdie intérieure permettra de conserver l'encadrement de la rue et d'offrir un espace de verdure, rare dans le secteur;
- le parti architectural mis de l'avant, misant sur la récupération des façades existantes, constituera un ouvrage marquant et identitaire pour la requalification du secteur.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 1er mai 2024, le CCU a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1249570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 80, rue Fleury Ouest - Lot 1 996 874 du cadastre du Québec - Zone 1286 (demande 3003410275).

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé au 80, rue Fleury Ouest et érigé sur le lot 1 996 874 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'usage « débit de boissons alcooliques ».

L'usage autorisé doit faire l'objet de délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-05 17:12

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 80, rue Fleury Ouest - Lot 1 996 874 du cadastre du Québec - Zone 1286 (demande 3003410275).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise un bâtiment commercial vacant situé au 80, rue Fleury Ouest. Celui-ci se trouve dans le district d'Ahuntsic sur le territoire de la Société de développement commercial du quartier Fleury Ouest (Flo). Le secteur où le bâtiment est érigé a pour usage principal la catégorie C.2B, (faible intensité commerciale). Dans ce type de zone, bien que l'usage «débit de boissons alcooliques» soit autorisé, deux établissements de ce type ne peuvent se trouver à une distance trop rapprochée l'un de l'autre.

Le requérant a déposé une demande de projet particulier en vue de permettre l'usage « débit de boissons alcooliques » dans le bâtiment, malgré la proximité d'un autre commerce ayant le même usage.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque la bâtiment est situé dans un rayon moindre de 150 mètres d'un autre établissement possédant l'usage « débit de boissons alcooliques ».

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le requérant souhaite ouvrir un commerce dont l'usage principal est un espace de « coworking » possédant certains bureaux permanents pour des importateurs de vin privés. La spécialisation du commerce entraînera des soirées de dégustations et de démonstration de vin. Ce type d'événements n'aurait lieu qu'à l'occasion et ne serait pas l'activité principale des lieux.

L'usage « débit de boissons alcooliques » est requis pour le commerce malgré la spécialisation des opérations.

L'ajout de ce commerce ne serait pas en conflit avec l'autre établissement « débit de boissons

alcooliques » compte tenu de ses opérations.

Seule la dérogation suivante est demandée pour le projet particulier :

- Distance minimale en mètre d'un autre établissement d'usage « débit de boissons alcooliques » (art. 242).

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPQVOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	ATTEINT	
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	ATTEINT	Usage autorisé dans le secteur
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	NON APPLICABLE	
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	NON APPLICABLE	
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	NON APPLICABLE	
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	NON APPLICABLE	
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	NON APPLICABLE	
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet	ATTEINT	Bâtiment vacant actuellement en rénovation. Viendra animer la promenade commerciale
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu	ATTEINT	

ATTEINT
+ / - ATTEINT
NON ATTEINT
NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet ne fait pas compétition à l'établissement possédant l'usage « débit de boissons alcooliques » présent;
- La nécessité de cet usage ne sera qu'occasionnelle et ne constitue pas la fonction principale du commerce;
- Le projet vise l'occupation d'un grand local sur la promenade commerciale;

- L'arrivée de ce commerce contribuera à l'animation de la promenade commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit que d'autoriser un usage commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Gilles CÔTÉ
directeur developpement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur developpement du territoire



Dossier # : 1248373006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement visant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu retour urbain pour contenants consignés

Il est recommandé de soumettre au conseil de Ville pour adoption le Règlement visant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu retour urbain pour contenants consignés

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-09-09 06:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248373006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement visant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu retour urbain pour contenants consignés

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du déploiement de la future consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants prévoit l'entrée en vigueur du système de consigne modernisé en deux phases:

- Phase 1 (depuis le 1er novembre 2023) : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);
- Phase 2 (à partir du 1er mars 2025) : Assujettissement des autres contenants nouvellement visés par la consigne (verre, plastique, contenants multicouches).

Via l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le futur système de consigne, dont le déploiement d'un réseau d'au moins 1 200 lieux de retour à partir du 1er novembre 2023, mais qui doit augmenter à au moins 1 500 lieux de retour à partir de mars 2025.

Sur le territoire montréalais, l'objectif est fixé à un lieu de retour par 15 000 habitants. Ainsi, pour atteindre l'objectif, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville devra compter environ 9 lieux de retour pour contenants consignés sur son territoire. Ces lieux pourront se retrouver chez les détaillants ou encore dans des bâtiments distincts ayant pignon sur rue. À l'heure actuelle, considérant la présence de plusieurs détaillants, l'AQRCB prévoit d'implanter uniquement deux lieux de retour distincts sur le territoire de l'arrondissement.

À cet effet, selon l'article 53.31.0.3. de la Loi sur la qualité de l'environnement : Le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Le présent projet de règlement vise donc que le conseil de ville puisse autoriser le premier lieu de retour urbain pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Un lieu de retour urbain peut se définir comme étant un établissement de petite superficie permettant de retourner les contenants consignés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'établissement du premier lieu de retour pour contenants consignés dans l'arrondissement géré par l'organisme Consignaction. Le local visé est situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé 450-450A boulevard Henri-Bourassa Ouest. Il s'agit d'un local d'une superficie approximative de 181 m², ayant fait l'objet d'une transformation en 2023 et qui permet de répondre aux exigences de l'AQRCB pour les lieux de retour. L'organisme ne prévoit apporter aucune modification au bâtiment, mais prévoit l'installation d'enseignes. Étant donné que le site se trouve dans le périmètre du PPU Henri-Bourassa Ouest, une évaluation des enseignes sera requise selon les critères de l'article 674 et de l'annexe J du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement.

Les heures d'ouverture seront identiques à celles du commerce de détails occupant une autre partie du rez-de-chaussée de l'immeuble, soit une SAQ. Selon les projections de Consignaction, le lieu de retour accueillera environ 175 citoyens par jour.

La collecte des contenants se fera par camion cube de 16 pieds sur rues transversales à Henri-Bourassa Ouest, à proximité de celui-ci.

Enfin, l'organisme assurera le contrôle des nuisances liées aux bruits et aux odeurs, comme prévu dans les autres lieux de retour également.

JUSTIFICATION

Ce premier lieu de retour urbain permettra d'offrir un nouveau service aux résidents du secteur et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'AQRCB quant au nombre de lieux de retour à aménager sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement

Présentation du projet de règlement au comité exécutif

Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion

Adoption du règlement par le conseil municipal

Avis de conformité au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Entrée en vigueur du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-06

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1241388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial Fleury Est» et mandater la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de son Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. de prendre acte et recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial Fleury Est» telle que déposée auprès de la secrétaire d'arrondissement le 22 août 2024;
2. de mandater la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs de manière à assurer le traitement de cette demande, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Charte, de la Loi sur les cités et villes et de son règlement;
3. d'ordonner à la secrétaire d'arrondissement de tenir un registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés, et ce, au plus tard dans les 45 jours de l'adoption de la présente résolution;
4. de prévoir les ressources financières nécessaires à la tenue des démarches prévues à la loi.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-19 11:30

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial Fleury Est» et mandater la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de son Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2019, plusieurs rencontres de gens d'affaires se sont tenues pour évaluer la pertinence de se doter d'une organisation représentative des intérêts conjoints des commerçant(e)s et gens d'affaires de la rue Fleury Est, entre l'avenue Papineau et la rue J.J. Gagnier et travailler à la promotion, au développement du secteur et contribuer à maintenir sa vitalité économique par diverses actions. Toutes ces rencontres démontrent que la communauté d'affaires du secteur reconnaît l'importance de se doter d'un regroupement structuré, représentatif de ses intérêts et capable de se démarquer dans un environnement d'affaires de plus en plus concurrentiel et compétitif.

À la suite de ces rencontres, les gens d'affaires de Fleury Est ont acquis la conviction et l'appui requis pour déposer une requête pour la création d'une société de développement commercial (SDC). En ce sens, ils demandent à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'initier la procédure de création d'une société de développement commercial prévue à la loi et à son règlement, en recevant la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial Fleury Est» et en mandatant la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans le secteur pour lequel un règlement a précédemment établi les limites de la zone et du district commercial. Copie de cette requête ainsi qu'une lettre de demande d'un(e) représentant(e) des établissements d'entreprise de la rue Fleury Est sont jointes au dossier.

Sur la base de leur appartenance à ce même secteur géographique de la Ville de Montréal et d'objectifs commerciaux et d'affaires semblables, compatibles et complémentaires, des représentant(e)s des établissements d'entreprise souhaitent la création d'une société de développement commercial en mettant en commun une cotisation annuelle et prévoyant les actions préliminaires suivantes :

1. Mettre à jour le site internet présentant la rue Fleury Est, ses avantages et ses principaux secteurs d'activité économique;

2. Garder à jour un répertoire de toutes les entreprises de la rue Fleury Est;
3. Développer une image de marque distinctive pour l'ensemble de la rue Fleury Est;
4. Installer des portails d'entrée distinctifs sur la rue Fleury Est;
5. Mandater un(e) coordonnateur(trice) et porte-parole pour mener à bien les projets de la rue Fleury Est;
6. Mener une campagne de communication régulière et continue dans différents médias dont les médias sociaux;
7. Développer un concours de recrutement commercial et immobilier pour attirer de nouvelles entreprises sur la rue Fleury Est;
8. Rechercher des partenariats financiers et des commandites pour l'organisation d'événements commerciaux et de visibilité;
9. Mettre en œuvre toutes autres actions que pourront voter les membres en assemblée générale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090167 - Adopter un projet de Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de «Fleury Est», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 et règlements modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1 et RCA04 09001-2.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est appelé à poser les actions suivantes :

1. Prendre acte et recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial Fleury Est» telle que déposée auprès de la secrétaire d'arrondissement le 22 août 2024;
2. Mandater la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs de manière à assurer le traitement de cette demande, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Charte de la Ville de Montréal, de la Loi sur les cités et villes et de son règlement sur les sociétés de développement commercial;
3. Ordonner au (à la) secrétaire d'arrondissement de tenir un registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés, et ce, au plus tard dans les 45 jours de l'adoption de la présente résolution;
4. Prévoir les ressources financières nécessaires à la tenue des démarches prévues à la loi.

JUSTIFICATION

La société de développement commercial est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets permettant d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie que la SDC contribue à desservir. La société de développement commercial devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement devra assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux

articles pertinents des lois qui encadrent le processus de création d'une société de développement commercial, notamment les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée ou certifiée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant. Ces coûts feront l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Dans l'éventualité de la création d'une société de développement commercial, la Ville de Montréal pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprise situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société. De plus, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007), une subvention est prévue pour soutenir le salaire et la permanence de l'organisation.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résident(e)s. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Par leurs actions, les regroupements de gens d'affaires contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence pour le secteur Fleury Est. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, pour réaliser les objectifs de la SDC par différentes actions telles que décrites précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les établissements d'entreprise du secteur concerné seront avisés par l'envoi d'un avis prévu à la loi, à la suite du dépôt de la requête pour la constitution d'une SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au Greffe de l'arrondissement d'une requête pour la formation d'une SDC : 22 août 2024

- Dépôt de la demande au conseil d'arrondissement : 9 septembre 2024
- Envoi d'un avis aux établissements d'entreprise du district les informant de la tenue d'un registre dans les 45 jours du dépôt au Greffe: vers le 17 septembre 2024
- Tenue du registre : vers le 2 octobre 2024
- Dépôt du résultat du registre au conseil d'arrondissement : 7 octobre
- Le cas échéant, envoi d'un avis aux établissements d'entreprise du district les informant de la tenue d'un scrutin dans les 90 jours du dépôt de la requête au Greffe: vers le 15 octobre 2024
- Tenue d'un scrutin référendaire, le cas échéant : vers le 24 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, Annexe C, (chapitre C-11.4)

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 et Règlements modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1 et RCA04 09001-2.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-08-19



Dossier # : 1249570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 juin et 3 juillet 2024.

Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 3 juin et 3 juillet 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-08-20 14:23

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 juin et 3 juillet 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, les procès-verbaux des séances du 3 juin et du 3 juillet 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1249570009 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er mai 2024.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques